

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 14 octobre 2019, à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.SCHEEN, A.PIRNAY, A.BECKERS, Echevins ;  
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, F.CROSSET, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,  
C.COLLE, R.MEESSEN, M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHES,  
et F.MASSENAUX, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Prise de congé temporaire des fonctions de Conseillère communale de Madame Charlotte Colle – Prise d’acte.
2. Installation de Monsieur Jonathan Nicoll en tant que Conseiller communal en remplacement de Madame Charlotte Colle, en congé temporaire – Prestation de serment.
3. Délégué de la Commune aux diverses intercommunales, autres associations et commissions communales durant le congé temporaire de Madame Charlotte Colle – Désignation.
4. Désignation de Madame Annabelle Corman en tant que Conseillère de l’Action sociale en remplacement de Madame Charlotte Colle, en congé temporaire – Election.
5. Communications diverses.
6. Tutelle sur les actes du CPAS – Modification budgétaire n°1/2019 – Service ordinaire – Approbation.
7. Délégué de la Commune au Conseil d’administration de la sclr Nosbau – Proposition – Décision.
8. Renouvellement de la convention de mise en gestion par Logeo de la maison sise route de Dolhain 4 – Décision.
9. Marché de fournitures en matière de combustible liquide et solide pour le chauffage des établissements communaux pour la période 2019-2021 – Adhésion à la centrale d’achat provinciale – Décision.
10. Vente d’une parcelle sise rue Mazarinen cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section B 248/2 d’une superficie mesurée de 86,3 m<sup>2</sup> – Décision.
11. Acquisition d’un camion-benne type pick-up équipé d’un grapin via le marché SPW – Décision.
12. Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits – Budgets 2019 et 2020 – Consultation de marché – Cahier spécial des charges – Approbation.
13. Modification budgétaire n°2/2019 – Services ordinaire et extraordinaire – Arrêt.
14. Taxes et redevances communales – Exercices 2020 à 2025 – Arrêt.
15. Eglise protestante d’Eupen/Neu-Moresnet – Budget pour l’exercice 2020 – Services ordinaire et extraordinaire – Avis.
16. Charte éclairage public d’Ores Assets – Adhésion – Décision.
17. Convention avec Ores Assets dans le cadre du remplacement du parc d’éclairage public – Adhésion – Décision.

18. Procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019 – Approbation.

### HUIS CLOS

19. Procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019 – Approbation.

---

### SEANCE PUBLIQUE

1) **Prise de congé temporaire des fonctions de Conseillère communale de Madame Charlotte Colle - Prise d'acte.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-6 §4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant la lettre de Madame Charlotte Colle, adressée au Collège communal en date du 2 octobre 2019, par laquelle celle-ci prend congé de ses fonctions de Conseillère communale en raison d'un séjour à l'étranger dans un cadre professionnel ;

Vu le courrier établi en date du 30 août 2019 par l'employeur attestant de l'engagement de Madame Charlotte Colle, au minimum pour la période du 13 décembre 2019 au 31 mars 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la décision de l'intéressée ;

Prend acte de la prise de congé temporaire de ses fonctions de Conseillère communale, en raison d'un séjour à l'étranger dans un cadre professionnel, de Madame Charlotte Colle, au minimum pour la période du 13 décembre 2019 au 31 mars 2020.

---

2) **Installation de Monsieur Jonathan Nicoll en tant que Conseiller communal en remplacement de Madame Charlotte Colle, en congé temporaire - Prestation de serment.**

Monsieur Jonathan Nicoll n'a pas reçu d'invitation à prêter serment. Il est présent mais ses pouvoirs n'ont pas été vérifiés. Sa prestation de serment est donc reportée à une prochaine séance du Conseil communal.

---

3) **Délégué de la Commune aux diverses intercommunales, autres associations et commissions communales durant le congé temporaire de Madame Charlotte Colle - Désignation.**

Ce point à l'ordre du jour est lié au précédent point. Il est donc reporté à une prochaine séance du Conseil communal.

---

4) **Désignation de Madame Annabelle Corman en tant que Conseillère de l'Action sociale en remplacement de Madame Charlotte Colle, en congé temporaire - Election.**

Le Conseil,

Considérant la prise de congé temporaire de ses fonctions de Conseillère de l'Action sociale de Madame Charlotte Colle, du groupe Trait d'Union ;

Vu les courriers du 4 septembre 2019 par lesquels 3 Conseillers du groupe Trait d'Union demandent le remplacement de Madame Charlotte Colle au Conseil de l'Action sociale ;

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée, et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005 ;

Considérant que les pouvoirs de Madame Annabelle Corman ont été vérifiés par le service Population de la Commune ;

Considérant que la garantie sexuelle prévue à l'article 14 de la loi organique susvisée est respectée, la candidate désignée étant du même sexe que la candidate à remplacer temporairement ;

Elit de plein droit Madame Annabelle Corman en qualité de Conseillère de l'Action sociale, en remplacement de Madame Charlotte Colle, Conseillère en congé temporaire.

Madame Annabelle Corman sera invitée à prêter serment entre les mains du Bourgmestre et en présence de la Directrice générale, avant son installation par le Conseil de l'Action sociale.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au CPAS.

---

5) **Communications diverses.**

**Approbations par la tutelle.**

La délibération du Collège communal du 25.07.2019, relative à l'attribution du marché stock pour l'entretien des voiries communales, a été approuvée par délégation de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, approbation transmise en date du 04.09.2019.

La délibération du Collège communal du 08.08.2019, relative à l'attribution du marché de gestion des terres polluées dans le cadre du marché de travaux PIC 2013-2016 Oeveren-Plein-Vent, a été approuvée par délégation de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, approbation transmise en date du 11.09.2019.

---

6) **Tutelle sur les actes du CPAS - Modification budgétaire n°1/2019 - Service ordinaire - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle

administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d’approbation sur les actes des centres publics d’action sociale » ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d’action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d’action sociale ;

Vu la délibération du 26 août 2019 par laquelle le Conseil de l’Action sociale arrête la modification budgétaire n°1/2019, service ordinaire, comme suit :

<u>Service ordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon le budget initial	1.310.264,47 €	1.310.264,47 €	0,00 €
Augmentation	151.748,28 €	74.275,20 €	77.473,08 €
Diminution	11.569,07 €	18.915,13 €	7.346,06 €
Résultat	1.450.443,68 €	1.365.624,54 €	84.819,14 €

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d’action sociale ;

A l’unanimité, approuve la délibération du 26 août 2019 par laquelle le Conseil de l’Action sociale arrête la modification budgétaire n°1/2019, service ordinaire, du CPAS.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

---

7) **Délégué de la Commune au Conseil d’administration de la scrl Nosbau - Proposition - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 17 juin 2019 par laquelle il proposait la candidature de Fabrice Massenau, Conseiller communal apparenté au Parti Socialiste, pour représenter la Commune au Conseil d’administration de la scrl Nosbau, jusqu’à la fin de la présente mandature ;

Vu le courrier du 5 septembre 2019 du Président d’arrondissement du Mouvement Réformateur relatif au nouvel accord intervenu entre Présidents d’arrondissement et par lequel le Mouvement Réformateur souhaite voir désigner Jean-Paul Arend en tant qu’Administrateur de la scrl Nosbau ;

Considérant que les présentations des candidats doivent faire l’objet d’un vote au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages ;

Considérant que les Conseillers communaux ont marqué leur accord pour un vote à haute voix pour la désignation des Conseillers communaux aux assemblées générales et conseils d’administrations des intercommunales et autres associations dont la Commune est membre ;

Considérant que le seul Conseiller communal apparenté au Mouvement Réformateur est Jean-Paul Arend ;

Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l’unanimité, propose la candidature de Jean-Paul Arend, Conseiller communal apparenté au Mouvement Réformateur, pour représenter la Commune au Conseil d’administration de

la scrl Nosbau, jusqu'à la fin de la présente mandature.

La présente délibération annule et remplace celle du 17 juin 2019 relative au même objet.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la scrl Nosbau.

---

8) **Renouvellement de la convention de mise en gestion par Logeo de la maison sise route de Dolhain 4 - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 10 octobre 2016 par laquelle il décidait de la mise en location de la maison sise route de Dolhain 4, de la mise en gestion de la maison à l' AIS Logeo, et fixait la durée du mandat de gestion à 3 ans et le montant du loyer à 500 € (assurant à la Commune un montant mensuel net de 425 €, soit 85% du loyer) ;

Vu la convention établie le 10 octobre 2016 entre le Collège et l' AIS Logeo pour un mandat de gestion prenant cours le 1<sup>er</sup> novembre 2016 et finissant de plein droit le 31 octobre 2019 ;

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de gestion ;

Vu le mandat de gestion proposé par l' AIS Logeo ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

- de renouveler la convention de mise en gestion par Logeo de la maison sise route de Dolhain 4 ;
  - de fixer la durée du mandat de gestion à 3 ans ;
  - de fixer le montant du loyer net à 445,97 € ;
  - de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.
- 

9) **Marché de fournitures en matière de combustible liquide et solide pour le chauffage des établissements communaux pour la période 2019-2021 - Adhésion à la centrale d'achat provinciale - Décision.**

Le Conseil,

Vu la Convention d'adhésion à la centrale d'achat provinciale signée par le Collège le 1<sup>er</sup> février 2018 ;

Vu la décision du 11 juillet 2019 par laquelle le Collège provincial attribuait le marché de gasoil de chauffage relatif à l'acquisition, pour une durée de deux ans, prorogeable maximum 2 fois 3 mois, de combustible liquide et solide pour le chauffage des établissements provinciaux et des pouvoirs locaux adhérents de la Centrale d'achat provinciale à la Sa Comfort Energy de Hasselt pour le gasoil de chauffage et à la Sprl Green-Tech pour le pellet ;

Attendu que la Province de Liège est l'institution la plus adaptée pour organiser une mise en concurrence des fournisseurs potentiels pour l'ensemble des communes adhérentes ;

Vu la législation relative aux marchés publics, notamment la loi du 17 juin 2016, l'arrêté royal du 18 avril 2017 et l'arrêté royal du 14 janvier 2013 tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

A l'unanimité, décide d'adhérer à la centrale d'achat provinciale relative à la fourniture de combustible liquide et solide pour le chauffage des établissements communaux pour la période 2019-2021, via l'adhésion à la centrale d'achat provinciale, confirmant ainsi l'adhésion signée par le Collège le 1<sup>er</sup> février 2018.

---

**10) Vente d'une parcelle sise rue Mazarinen cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section B 248/2 d'une superficie mesurée de 86,3 m<sup>2</sup> - Décision.**

A. Pirnay, ayant un intérêt direct et personnel, s'est retiré.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13 novembre 2017 par laquelle il émettait un accord de principe à la vente de la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2<sup>ème</sup> division, section B 248/2 d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> aux propriétaires de la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2<sup>ème</sup> division, section B 248 E, et chargeait le Collège communal de faire dresser un plan de mesurage, estimer la parcelle et rédiger un projet d'acte de vente, aux frais des acquéreurs ;

Vu le plan levé le 12 février 2019 et dressé le 13 février 2019 par Monsieur le géomètre-expert Christophe Gustin, figurant sous liseré bleu la parcelle à acquérir, cadastrée Commune de Baelen, 2<sup>ème</sup> division, section B 248/2 d'une superficie mesurée de 86,3 m<sup>2</sup> ;

Vu le rapport d'évaluation immobilière du 19 mars 2019 par lequel Monsieur le géomètre-expert immobilier Luc Gilson évalue la valeur vénale de la parcelle à 7.000 € ;

Vu l'accord du 30 janvier 2019 par lequel les acquéreurs acceptent de prendre à leur charge les frais dont question ci-avant ;

Vu le projet d'acte transmis en date du 3 juillet 2019 par Monsieur le notaire Renaud Lilien d'Eupen ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de vendre la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2<sup>ème</sup> division, section B 248/2, d'une superficie mesurée de 86,3 m<sup>2</sup>, figurant sous liseré bleu au plan levé le 12 février 2019 et dressé le 13 février 2019 par Monsieur le géomètre-expert Christophe Gustin, aux propriétaires de la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2<sup>ème</sup> division, section B 248 E, au prix de 7.000 € et aux conditions reprises dans le projet d'acte transmis en date du 3 juillet 2019 par Monsieur le notaire Renaud Lilien d'Eupen.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le notaire Renaud Lilien d'Eupen pour rédaction de l'acte aux conditions reprises dans le projet d'acte.

---

**11) Acquisition d'un camion-benne type pick-up équipé d'un grapin via le marché SPW - Décision.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° ;

Attendu que le recours à une centrale d'achat permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Vu la convention signée en date du 31 octobre 2005 afin de confier au Ministère de l'Équipement et des Transports (ancienne dénomination du Service Public de Wallonie) la consultation des divers fournisseurs et toute la procédure des marchés publics dans le cadre de différents marchés de fournitures diverses ;

Vu l'attestation délivrée le 16 novembre 2005 par le pouvoir adjudicateur permettant à la Commune de bénéficier des conditions obtenues par le SPW dans le cadre de ses marchés de fournitures ;

Vu la fiche technique AUT 26/2 du SPW (appel d'offres soumis à publicité européenne, référence T0.05.01 - 16P19 Lot 26, validité : du 14/03/2018 au 13/03/2020), relative au camion-benne diesel de type Pick-up ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève, options comprises, à 90.970,10 € hors TVA ou 110.073,82 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-52 projet n°20194009 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 30 septembre 2019 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 11 octobre 2019 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'acquérir un camion-benne type pick-up équipé d'un grapin via le marché SPW, au montant estimé de 90.970,10 € hors TVA ou 110.073,82 €, 21% TVA comprise. Les conditions sont fixées comme prévu à la fiche technique AUT 26/2 du SPW (appel d'offres soumis à publicité européenne, référence T0.05.01 - 16P19 Lot 26, validité : du 14/03/2018 au 13/03/2020), relative au camion-benne diesel de type Pick-up.
2. De recourir à la centrale d'achat du SPW pour la commande de ce camion-benne diesel type pick-up équipé d'un grapin, le marché ayant déjà été attribué par la centrale de marchés.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-52 projet n°20194009. Le marché sera financé par un emprunt.
- 

**12) Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits - Budgets 2019 et 2020 - Consultation de marché - Cahier spécial des charges - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant le cahier des charges n°2019-023 relatif au marché « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits - Budgets 2019 et 2020 - Consultation de marché » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 105.000 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant que l'emprunt à contracter s'élève à 1.430.000 € ;

Considérant que le marché comprend trois catégories, mentionnées comme suit à titre indicatif :

- Catégorie n°1 : durée 5 ans - périodicité de révision du taux : taux fixe.  
Montant : 45.000 €
- Catégorie n°2 : durée 10 ans - périodicité de révision du taux : taux fixe.  
Montant : 220.000.000 €
- Catégorie n°3 : durée 20 ans - périodicité de révision du taux : taux fixe.  
Montant : 1.165.000 €

Par 11 voix pour et 2 abstentions (J.P. Arend et C. Colle), approuve le cahier des charges n°2019-023 et le montant estimé du marché « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits - Budgets 2019 et 2020 - Consultation de marché ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant est estimé à 105.000 € TVAC (0% TVA).

---

**13) Modification budgétaire n°2/2019 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.**

Le Conseil,

Après avoir entendu M. Fyon, Bourgmestre, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 30 septembre 2019 ;



Vu l'avis favorable du Directeur financier du 11 octobre 2019, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, arrête comme suit la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2019 :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes totales exercice proprement dit	5.224.969,94 €	2.991.073,14 €
Dépenses totales exercice proprement dit	5.223.718,56 €	3.965.492,10 €
Boni / Mali exercice proprement dit	1.251,38 €	- 974.418,96 €
Recettes exercices antérieurs	1.874.685,88 €	42.169,97 €
Dépenses exercices antérieurs	75.754,30 €	173.000 €
Prélèvements en recettes	343.337,74 €	1.433.887,88 €
Prélèvements en dépenses	1.402.981,41 €	317.375,39 €
Recettes globales	7.442.993,56 €	4.467.130,99 €
Dépenses globales	6.702.454,27 €	4.455.867,49 €
Boni / Mali global	740.539,29 €	11.263,50 €

Conformément aux articles L3131-1 §1<sup>er</sup>, 1° et L3132-1 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, DGO5.

#### **14) Taxes et redevances communales - Exercices 2020 à 2025 - Arrêt.**

Le Conseil,

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 19 septembre 2019 ;

Vu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

A l'unanimité, arrête les taxes et redevances suivantes à appliquer pour les exercices 2020 à 2025 :

Redevances

Déchets déposés à des endroits où ils sont interdits	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 150 €/petit déchet</li> <li>- 200 €/sac ou récipient (60l max)</li> <li>- 800 €/déchet de volume important (encombrant)</li> <li>- 200 €/vidange</li> </ul>
Recherches généalogiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 €/recherche (une heure de travail)</li> <li>- 20 €/heure de travail supplémentaire entamée</li> </ul>
Changement de prénom	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 490 €/demande</li> <li>- 49 €/demande article 11 Loi 25.07.2017</li> </ul>
Recherche et délivrance de renseignements administratifs d'ordre urbanistique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 €/petit permis (30 jours)</li> <li>- 50 €/autres permis (75 jours)</li> <li>- 75 €/permis (75 jours avec annonce ou enquête, 115 jours)</li> <li>- 30 €/renseignement aux notaires</li> </ul>
Indication de l'implantation des constructions nouvelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Honoraires du géomètre</li> </ul>
Collecte et revalorisation des encombrants ménagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 €/enlèvement</li> <li>- 20 €/m<sup>3</sup> supplémentaire enlevé au-delà d'1 m<sup>3</sup></li> </ul>
Concessions de sépultures aux cimetières (tarifs doublés pour les non baelenois)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 220 €/emplacement simple 20 ans en pleine terre</li> <li>- 440 €/emplacement double 20 ans en pleine terre</li> <li>- 330 €/emplacement simple 30 ans en pleine terre</li> <li>- 660 €/emplacement double 30 ans en pleine terre</li> <li>- 220 €/ajout d'une urne en concession pleine terre</li> <li>- 300 €/caveau simple 30 ans</li> <li>- 450 €/caveau double 30 ans</li> <li>- 220 €/emplacement simple 20 ans en columbarium</li> <li>- 440 €/emplacement double 20 ans en columbarium</li> <li>- 330 €/emplacement simple 30 ans en columbarium</li> <li>- 660 €/emplacement double 30 ans en columbarium</li> <li>- 220 €/ajout d'une urne en columbarium (emplacement simple) 20 ans</li> <li>- 300 €/ajout d'une urne en columbarium (emplacement simple) 30 ans</li> <li>- 220 €/emplacement simple 20 ans en caverne</li> <li>- 440 €/emplacement double 20 ans en caverne</li> <li>- 220 €/emplacement supplémentaire jusqu'à 4 urnes 20 ans en caverne</li> <li>- 330 €/emplacement simple 30 ans en caverne</li> <li>- 660 €/emplacement double 30 ans en caverne</li> <li>- 330 €/emplacement supplémentaire jusqu'à 4 urnes 30 ans en caverne</li> </ul>
Missions spécifiques de l'AIDE pour instruction permis d'urbanisme ou d'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voir table de rémunération de l'AIDE</li> </ul>

Taxes

Délivrance de documents administratifs	
<u>ETAT CIVIL</u>	
Extrait d'acte	4 €
Copie conforme d'acte	4 €
Carnet et préparation de mariage	25 €
Déclaration de cohabitation légale	25 €
<u>POPULATION ET ETRANGER</u>	
Collecte d'un étranger (dossier pour première inscription en Belgique)	10 €
Déclaration d'arrivée	4 €
Composition de ménage	4 €
Certificat divers : vie, nationalité, résidence, historique des adresses, extrait du registre de population...	4 €
Attestation diverse	4 €
Copie conforme	2 €
Légalisation de signature	3 €
Formulaire à compléter	4 €
Déclaration de perte de carte d'identité	4 €
Document pour abattage	4 €
Déclaration de changement d'adresse et mutation intérieure	4 €
<u>CASIER JUDICIAIRE</u>	
Certificat de moralité	4 €
Autorisation de détention d'arme	4 €
Extrait de casier judiciaire	4 €
<u>PASSEPORT DE VOYAGE</u>	
Procédure normale pour + de 18 ans	10 €
Procédure d'urgence pour + de 18 ans	25 €
<u>TITRE DE VOYAGE POUR REFUGIES ET APATRIDES</u>	
Procédure normale pour + de 18 ans	5 €
Procédure d'urgence pour + de 18 ans	11 €
<u>PERMIS DE CONDUIRE</u>	
<u>PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE</u>	
Premier PCP	4 €
Changement de guide (M3)	4 €
Changement de modèle	4 €
Duplicata	4 €
<u>PERMIS DE CONDUIRE « CARTE BANCAIRE »</u>	
Permis de conduire « carte bancaire »	10 €
<u>PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL</u>	
Premier PCI	4 €
Duplicata ou nouveau PCI	4 €

<u>CARTE D'IDENTITE</u>	
<u>CARTE EN CARTON</u>	
CI carrée sans photo pour enfant de - de 12 ans étranger	1 €
CI avec photo pour enfant de - de 12 ans étranger	4 €
CI pour Etranger de + de 12 ans avec photo (attestation d'immatriculation)	6 €
<u>CARTE ELECTRONIQUE</u>	
eID belge procédure normale en 3 semaines	5 €
eID belge procédure d'urgence en 2 ou 3 jours	5 €
Renouvellement eID après péremption et plusieurs rappels	10 €
Titre de séjour pour Etranger en 3 semaines	5 €
Titre de séjour pour Etranger en 2 ou 3 jours	5 €
Nouveau code PIN	5 €

Inhumations (des non baelenois)	- 375 €
Délivrance de permis d'environnement, permis uniques et permis intégrés	- 900 €/permis d'environnement classe 1 - 110 €/permis d'environnement classe 2 - 1.000 €/permis unique classe 1 - 180 €/permis unique classe 2 - 25 €/déclaration classe 3
Délivrance de permis d'urbanisation	- 180 €/bâtiment à construire (ou par lot pour les anciens permis de lotir)
Distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes »	- 0,0130 € jusqu'à 10 grammes inclus - 0,0345 € au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus - 0,0520 € au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus - 0,0930 € au-delà de 225 grammes - 0,007 € par exemplaire distribué par la presse régionale gratuite - pour envoi groupé « toutes boîtes » sous blister plastique, le montant de la taxe à appliquer est multiplié par le nombre d'écrits distincts dans l'emballage
Secondes résidences	- 640 €/résidence
Force motrice (plus de 10 KW)	- 5,95 €/KW ou fraction de KW
Dépôts de mitrailles et de véhicules usagés	- 9,40 €/m <sup>2</sup> (max 4.750 €)
Mines, minières et carrières	- 30.000 €
Entretien des égouts	- 30 €/ménage - 20 €/isolé
Construction de raccordements à l'égout public	- 1.000 €
Panneaux publicitaires fixes	- 0,75 € par dm <sup>2</sup> ou fraction de dm <sup>2</sup>
Véhicules isolés abandonnés	- 750 €/véhicule

Les règlements relatifs aux taxes et redevances seront transmis au Gouvernement wallon.

**15) Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Budget pour l'exercice 2020 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2020 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet :

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		16.180,00 €
Total	68.487,76 €	73.870,00 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	21.562,24 €	0,00 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	90.050,00 €	90.050,00 €

Vu la participation financière des différentes communes, chiffrée à 42.837,76 € au service ordinaire, soit 2.142,89 € pour la Commune de Baelen ;

Par 1 voix pour, 5 voix contre (M. Fyon, A. Scheen, J.P. Arend, C. Colle et C. Bours) et 7 abstentions (A. Pirnay, N. Thönnissen, A. Derome F. Crosset, J. Barthélemy, R. Meessen et F. Massenaux), émet un avis défavorable au budget pour l'exercice 2020, services ordinaire et extraordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

**16) Charte éclairage public d'Ores Assets - Adhésion - Décision.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4<sup>o</sup>, f ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses articles 11, §2, 6<sup>o</sup> et 34, 7<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;

Vu la désignation de l'intercommunale Ores Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune, cette dernière étant associée en Ores Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ores Assets, spécialement ses articles 3 et 47 et son annexe 3 ;

Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11, 6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour Ores Assets de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la Charte « Eclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'Ores Assets en sa séance du 12 juin 2019 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'Ores Assets en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal ;

Vu les besoins de la Commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations ;

Vu que les interventions d'Ores Assets en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'éclairage public au sens de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérées comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit arrêté du Gouvernement Wallon ;

Vu l'intérêt pour la Commune d'adhérer à cette Charte « Eclairage public » en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'Ores ;

Vu le forfait proposé par Ores Assets pour la première année, d'un montant de 910,89 € correspondant à la moyenne des coûts imputés à la Commune par Ores pour les interventions d'entretien et réparations, lors des 3 années révolues précédentes, étant précisé que pour les années suivantes, conformément à la Charte « Eclairage public » susvisée, le forfait sera adapté en fonction de l'évolution des coûts réels d'entretien et réparations ;

A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale Ores Assets, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Article 2 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3122-2, 4°, f du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et à l'intercommunale Ores Assets pour dispositions.

---

17) **Convention avec Ores Assets dans le cadre du remplacement du parc d'éclairage public - Adhésion - Décision.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31 décembre 2029 ;

A l'unanimité, décide d'adhérer à la convention cadre avec Ores Assets, telle qu'annexée, concernant le plan de remplacement/suppression des sources lumineuses conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008.

---

**18) Procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019 est approuvé, par 12 oui et 1 abstention (F. Crosset, absente lors de ladite séance).

---

**HUIS CLOS**

---

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON

---